

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

COMMUNE DU MUY**AM/ST/2025/44****ARRETE DU MAIRE**

Arrêté autorisant la circulation exceptionnelle de véhicules de plus de 3T500
 Par Madame CORRADI
 Chemin de l'Endre
 A l'occasion de réceptions et livraisons de marchandises dédiées à son activité agricole
 Pour le compte de [REDACTED]
 Du mardi 04 février au mercredi 31 décembre 2025

LE MAIRE DU MUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

Considérant la demande formulée le 27/01/2025 par Madame CORRADI, demeurant Chemin de l'Endre 83490 Le Muy, sollicitant une dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de plus de 3T500 de PTAC sur la commune, afin d'effectuer les livraisons et réceptions de marchandises dédiées à son activité agricole, pour le compte [REDACTED], situé chemin de l'Endre, **du 04 février au 31 décembre 2025 ;**

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les véhicules de plus de 3T500 de P.T.A.C et **inférieur ou égal à 19 Tonnes** approvisionnant [REDACTED] sont autorisés à circuler sur la commune, à l'occasion des livraisons et réceptions de marchandises, **du 04 février au 31 décembre 2025.**

ARTICLE 2 : Les entreprises effectuant les livraisons devront se prémunir de tout dépôt de boues ou de gravats sur les voies communales et demeureront responsables de la propreté de ces voies. Dans le cas contraire, elles pourraient alors être tenues responsables de tout accident pouvant survenir. Un dispositif de nettoyage des roues sera mis en place. Ce dernier sera régulièrement entretenu par lesdites entreprises.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est valable **du 04 février au 31 décembre 2025** et devra être présentée en cas de contrôle à tout Officier de Police juridiquement compétent.

En aucun cas, la présente autorisation ne sera valable pour toute autre destination d'activité que celle prévue dans sa demande.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Responsable des Services Techniques
- Chef de la Police Municipale
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Muy

Mis en ligne sur le site internet :
www.ville-lemuy.fr

Le : **05 FEV. 2025**

LE MUY, le 02 février 2025

**Pour Le Maire empêché,
 L'adjoint délégué aux Services Techniques,
 Monsieur Alain CARRARA.**

